



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 19 octobre 2017

Demandes de renouvellement du label Grand Site de France "Saint-Guilhem-le-Désert -
Gorges de l'Hérault" et de changement du nom du Label : "Gorges de l'Hérault".

Rapport CGEDD n°011453-01
établi par

Jean-Marc Boyer

Inspecteur général de l'administration du développement durable

Octobre 2017



Description des Gorges de l'Hérault en 1902

Onésime Reclus in A la France, Sites et Monuments, éditions du Touring Club de France,
(Bibliothèque nationale de France / Gallica.fr).



Gorges de l'Hérault.

« ...Les gorges de l'Hérault sont traversées par la route qui va de Saint-Jean-de-Fos ou d'Aniane à Saint-Guilhem-le-Désert. Il est donc facile de les parcourir. Qu'on parte d'Aniane ou de Saint-Jean, les deux routes se rejoignent au pont qui franchit le fleuve au moment où il quitte les montagnes pour arroser les plaines couvertes de vignes. Mais, de ce pont même, on a une remarquable vue sur les gorges, dont l'entrée est magnifique. Brusquement, les montagnes grises et pelées se rapprochent et ne laissent passage qu'au torrent, qui a creusé un lit profond, étroit et sinueux, et qui précipite ses eaux claires en cascades dans des couloirs qu'elles ont poli comme du marbre. Une canalisation d'eau a nécessité la construction d'un aqueduc qui, sur une seule arche, traverse le torrent et la route, et le trop-plein se déverse à droite par une belle cascade. Un peu plus loin, l'Hérault fait mouvoir un moulin, puis son lit, embarrassé de cailloux et de rochers, présente des ruines d'anciens moulins, et, pendant deux ou trois kilomètres, offre les points de vue les plus sauvages, et en même temps les plus pittoresques. **La route de Saint-Jean-de-Fos à Saint-Guilhem-le-Désert est une des plus belles qu'il soit possible de trouver en France. Elle voit déjà passer un**

assez grand nombre de touristes. Elle en verra certainement davantage au fur et à mesure qu'on la connaîtra mieux. Elle attirera de plus en plus les cyclistes, car elle est aussi bonne que pittoresque.

[...] On va généralement à Saint-Guilhem-le-Désert par Clermont-l'Hérault, distant de 22 kilomètres. Mais Aniane, qui n'est qu'à 7 ou 8 kilomètres, desservirait beaucoup mieux cette petite ville si curieuse.

Saint-Guilhem est situé sur les bords de l'Hérault, à la sortie des gorges, sur un ruisseau, le Verdus, qui a lui-même creusé, au-dessus de Saint-Guilhem, des gorges magnifiques, toutes hérissées d'aiguilles, dont un sommet porte les ruines étranges d'un vieux château qui semble faire corps avec les rochers et qui est connu sous le nom de château de Don-Juan.

A l'entrée du village, on aperçoit tout d'abord les restes défigurés de l'antique abbaye. En remontant les rives du Verdus, on traverse la rue principale de Saint-Guilhem, formée de maisons anciennes et curieuses, et l'on arrive à l'église paroissiale, autrefois abbatiale, qui renferme des parties du XI^e siècle. L'abside surtout, qui se compose d'une grande et de deux petites, est ornée d'arcatures remarquables, dans le style byzantin. Il ne reste du cloître que des débris à peu près informes, situés dans une propriété particulière.

En sortant du village, on suit la gorge du Verdus, qui va en se rétrécissant et aboutit à un cul-de-sac appelé le Bout-du-Monde.

Dans la traversée du village, le ruisseau forme une jolie cascade et passe sous de vieux ponts et des arcades qui ne sont pas sans caractère. Saint-Guilhem remonte au IX^e siècle. La ville s'est formée autour d'une abbaye que fonda saint Guillaume, duc d'Aquitaine, fils de Charles Martel. A côté de son père, il avait combattu les Sarrasins. On montre encore à Saint-Guilhem la roche d'où il s'élança sur son cheval pour franchir la rivière, d'ailleurs de largeur médiocre [...] On trouve encore à Saint-Guilhem des maisons très anciennes, les restes d'une enceinte fortifiée, des tours que la verdure envahit, le Cabinet du Géant, repaire d'un ancien capitaine sarrasin, qui désolait toute la contrée et dont saint Guilhem débarrassa le pays.

Les environs sont très intéressants à visiter, et s'ils ne sont pas parcourus davantage, c'est que les moyens de communication sont un peu précaires. Saint-Guilhem pourrait servir de point de départ pour l'excursion dans les belles gorges de la Vis et la vallée de Buèges. Cette dernière région est peut-être la plus pittoresque de l'Hérault et l'une des moins connues. Révélée par M. Martel, "...elle est très pittoresque, d'aspect africain et creusée au pied des escarpements gris et nus de la montagne de la Séranne, qui la domine de 600 mètres. Au milieu, le village de Saint-Jean forme un tableau bien original avec son pont du moyen âge, son vieux château et un farouche roc en pain de sucre, haut de 250 mètres. La Buèges a 15 kilomètres de cours entre la Séranne et le plateau du Causse de la Selle. A Mejanel, au pied de Peyre-Martine, sa source ordinaire est une foux puissante au fond d'un cirque très escarpé..." — (A. MARTEL).

Toute cette région est presque inconnue du grand public et mériterait d'attirer l'attention par la beauté de ses sites et leur extraordinaire variété... »

Le Grand Site de France "Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault" est le huitième labellisé en France en 2010 à partir de trois sites classés :

- "l'ensemble formé par les abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert et le cirque de l'Infernet, sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, classé par décret du 25 septembre 1992, il couvre 396 ha, ainsi que les parcelles de terrain appartenant au syndicat ecclésiastique de Montpellier, situées à Saint-Guilhem-le-Désert, parcelles 222, 224, 232, 233, 238 à 241, 243", classées par arrêté du 1^{er} février 1937 ;
- "les gorges de l'Hérault, sur les communes d'Aniane, Argelliers, Brissac, Causse-de-la-Selle, Notre-Dame-de-Londres, Puéchabon, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Fos et Saint-Martin-de-Londres", classées par décret du 22 février 2001, elles couvrent 7500 ha ;
- "la grotte de la Clamouse, sur la commune de Saint-Jean-de-Fos", classée par arrêté du 25 février 2005, d'une superficie de 112 ha.

Par ailleurs, ce Grand Site fait partie des sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO : "les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle", en 1998 – ici l'abbaye de Gellone et le pont du Diable ¹ – et "les Causses et Cévennes, paysages de l'agropastoralisme méditerranéen", en 2011.

Enfin, un site Natura 2000 "Gorges de l'Hérault", a été créé par arrêté du 25 mars 2011 ² ; couvrant une superficie de 21 890 ha il dépasse la surface du périmètre du label Grand Site, y compris après la proposition de son augmentation que nous voyons aujourd'hui, *a fortiori* celles des sites classés.

Compte tenu de la forte pression touristique (notamment sur Saint-Guilhem-le-Désert), et conscients de la fragilité de ces paysages, les collectivités locales et l'État avaient décidé de se lancer, dès 1991, dans une Opération Grand Site sans attendre les principaux décrets de classement au titre des sites.

Cette pression avait été pronostiquée dès le début du XXe siècle par Onésime Reclus, dans son ouvrage sur les Cévennes édité par le Touring Club de France en 1902 dans sa série "À la France, Sites et Monuments" (cf. page précédente).

Aujourd'hui, près de 700 000 visiteurs fréquentent ces sites.

Dans ce contexte il n'est pas inutile de reprendre le rappel des principales dates de la démarche de labellisation ³ :

- 1991 : Lancement de l'Opération Grand Site sur Saint-Guilhem-le-Désert (études et travaux) ;
- 1998 : Création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) du Grand Site et élargissement du périmètre aux quatre communes "portes" ;
- 2002 : Intégration du SIVU à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, prise de la compétence facultative "Opération Grand Site" et montée en charge de la démarche ;
- 2004-2009 : Mise en œuvre du programme d'actions de l'Opération Grand Site (une cinquantaine d'actions) ;
- 2010 : Obtention du label Grand Site de France sur la base d'un plan de gestion répondant à quatre grands axes.

À ce stade, plusieurs points, sur lesquels nous reviendrons ci-après, doivent attirer l'attention de votre commission :

- le changement de nom de ce Grand Site, celui-ci ne reprenant plus le nom de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert ;
- la réponse à la demande de votre commission d'étendre le périmètre du Grand Site de France. Cette extension s'arrête toutefois à la limite d'un autre site majeur, "l'ensemble formé par la grotte des Demoiselles et ses abords, sol et sous-sol", sur la commune de Saint-Bauzille-de-Putois, classé par décret du 17 septembre 2010.
- la nouvelle gouvernance de ce site qui prend en compte l'évolution de son périmètre et les dysfonctionnements de son activité.

Je propose à votre commission de revenir sur le bilan de ces six dernières années, de prendre en compte le retrait du nom de Saint-Guilhem-le-Désert, d'étudier le périmètre et la gouvernance du nouveau label Grand Site de France, avant de voir quelques points des propositions pour les six ans à venir.

1. Bilan de la mise en œuvre du label depuis 2010

Lors de sa séance du 15 avril 2010, votre commission avait validé à l'unanimité l'attribution du label Grand

¹ Situés sur le territoire de Saint-Guilhem-le-Désert.

² Arrêté du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 gorges de l'Hérault (zone spéciale de conservation FR 9101388) sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Hérault : Montpeyroux, Arboras, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Guilhem-le-Désert, Aniane, Lagamas, Gignac, Saint-André-de-Sangonis, Pouzols, Canet, Pégairolles-de-Buèges, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-André-de-Buèges, Brissac, Cazilhac, Laroque, Saint-Bauzille-de-Putois, Moulès-et-Baucels, Montoulieu, Notre-Dame-de-Londres, Saint-Martin-de-Londres, Viols-le-Fort, Argelliers, Puéchabon. Sur la totalité du territoire des communes suivantes des départements de l'Hérault : Agones, Causse-de-la-Selle ; du Gard : La Cadière-et-Cambo.

³ Dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault », page 7 – Décembre 2016.

Site "Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault" et le programme d'actions proposé par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, assorti des recommandations de l'inspecteur général Michel Brodovitch, complétées par celles de la commission départementale des sites de l'Hérault :

« ...En matière de périmètre, le souhait de voir la totalité des limites du site classé incluses dans l'opération [...] Apporter une attention particulière à la gestion des abords du territoire de l'Opération Grand Site, recruter un architecte paysagiste conseil pour assister les communes dans la gestion des autorisations et la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme [et] conforter la prise en compte de l'agriculture (labels agro-tourisme de la chambre d'agriculture)... »

Durant ces six dernières années, ces recommandations n'ont que peu donné suite à des actions. Il sera nécessaire d'y apporter une attention toute particulière dans la prochaine phase du Label.

En revanche, ainsi que vous le constaterez dans le tableau (annexe 1) sur la centaine d'actions qui avaient été proposées en 2010, plus de 70 % ont été réalisées, près de 20% sont à l'étude ou en cours de réalisation et moins de 12% n'ont pas été réalisées.

Cependant, ces résultats sont plus contrastés selon les différents axes du plan.

1.1. Axes communication - gouvernance locale et accueil du public, développement local et offres touristiques et de loisirs

En effet, si la totalité des neuf actions concernant la communication et la gouvernance locale et la quasi-totalité des trente-cinq actions concernant ont été atteintes, il n'en n'est pas de même pour les autres axes.

1.2. Axe Maîtrise de la fréquentation, gestion de la circulation et du stationnement

Moins de la moitié des dix-huit actions concernant la maîtrise de la fréquentation ainsi que la gestion de la circulation et du stationnement a été réalisé, un bon tiers d'entre-elles est encore à l'étude.

Ainsi, s'il ressort de ce bilan une amélioration certaine de la limitation du stationnement sauvage, des efforts importants restent à faire pour l'organisation des navettes, l'accès (et le stationnement) aux berges pour la pratique du canoë-kayak et surtout la mise en œuvre de déplacements doux qui reste à améliorer.

1.3. Axe restauration, protection et valorisation du patrimoine naturel, culturel et du paysage

Les résultats sont encore plus contrastés concernant la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti, des monuments et des villages d'une part, la préservation du patrimoine naturel, la gestion et la valorisation du massif forestier d'autre part.

1.3.1. Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti, des monuments et des villages

Un bon tiers des vingt-trois actions a été conduit, moins d'un tiers est en cours et un quart n'ont pas été réalisés dont, à St-Guilhem, la mise en sécurité et restauration du moulin de la tour de Plancameil ; à Aniane l'acquisition des tanneries ; à Puéchabon l'aménagement de la traverse du village et, à St-Jean-de-Fos, la restauration de la tour du Pigeonnier et du moulin de Clamouse.

1.3.2. Préservation du patrimoine naturel, gestion et valorisation du massif forestier

Près de deux tiers des vingt-huit actions a été réalisé.

Les deux actions non réalisées, faute de budget, sont la restauration des terrasses oléicoles et, plus pré-occupant, la création d'une équipe de "gardes nature", chargés de surveiller le massif, informer et sensibiliser les visiteurs à la protection et au respect du site, surveiller la mise en place du plan de circulation et de stationnement, la propreté du site, la qualité de l'eau, la signalétique sauvage, assurer en basse saison des petits travaux d'entretien (débroussaillage...) et, enfin, faire un inventaire de la faune et de la flore.

Ce dernier point, correspond à une absence de prise en compte, durant cette période, des recommandations de votre commission, notamment en ce qui concerne le recrutement d'un architecte et paysagiste conseil. Nous y reviendrons.

Une des réalisations particulières, déjà présente en 2010 mais non effective alors, concerne le bâtiment d'accueil réalisé par l'architecte Rudi Ricciotti. Il est aujourd'hui pleinement fonctionnel, de même que sa passerelle (cf. illustration 1, page suivante), reproduite dans de nombreuses revues internationales d'architecture.

Enfin, je tiens à souligner qu'ici, on ne s'est pas contenté de comptabiliser les visiteurs, mais de les connaître grâce à une enquête réalisée d'avril à octobre 2011 auprès des utilisateurs du site. Cette démarche est importante et je la recommande dans chacun de mes rapports.

Compte tenu de l'existence de plusieurs Grands Sites de France dans un périmètre géographique concentré (illustration 2, page 6), je suggère, qu'ensemble, ils approchent une des universités de cette partie de la région afin de développer un partenariat avec elle de manière à disposer d'un observatoire des publics plus permanent ⁴.

⁴ Le nouveau dispositif "Grands Sites Occitanie" pourrait faciliter une telle démarche.



1. Passerelle du Pont du Diable, architecte Rudi Ricciotti (photo Michel Brodovitch, février 2010).

En conclusion, malgré le retard pris dans la mise en œuvre de certaines actions et les problèmes de fonctionnement qui ont conduit à la demande de retrait de Saint-Guilhem-le-Désert on peut néanmoins globalement considérer que le bilan des six dernières années est satisfaisant.

2. Saint-Guilhem-le-Désert

Il n'est pas commun de voir une commune demander que son nom soit retiré de celui d'un label Grand Site de France. Dans le cas particulier, compte tenu de la notoriété et de la singularité de ce nom, ce point mérite que votre commission en soit informée.

S'il ne ressort pas de ma mission d'analyser les raisons qui ont conduit, à tort ou à raison, à cette situation, un rappel des faits n'est pas inutile.

Dès 2009, la commune avait subordonné sa participation au Grand Site à un certain nombre de conditions ⁵. Celles-ci ayant été acceptées par la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, le conseil municipal de Saint-Guilhem-le-Désert avait approuvé sa participation à la demande de labellisation du Grand Site de Saint-Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault ⁶ et quelques jours après autorisait l'utilisation de son nom pour le dossier de demande de labellisation ⁷.

En 2014, les relations entre la commune et le gestionnaire du Grand Site (la Communauté de communes Vallée de l'Hérault), conduisent la première à demander son retrait du label. Cette situation s'envenime pour atteindre son paroxysme en décembre 2016, la commune prenant quatre délibérations simultanées (annexe 2) :

- la première renouvèle les conditions de participation de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert à un Grand Site étendu ;
- la deuxième conteste la délibération du conseil communautaire validant le bilan du Grand Site 2010-2016 ;
- la troisième conteste la délibération du conseil communautaire validant le dossier de candidature du Grand Site 2017 ;
- la quatrième interdit l'utilisation de la marque déposée "Saint-Guilhem-le-Désert" pour le nom de la nouvelle opération Grand Site portée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Dans l'intérêt du territoire, grâce à l'appui du préfet de l'Hérault, le maintien, *a minima*, de la commune dans le label a finalement été retenu en respectant l'une des conditions demandées par le conseil municipal dans la première des quatre délibérations du 12 décembre 2016 : « ... Si le Grand Site étendu devait s'appeler "Grand Site des Gorges de l'Hérault", la commune ne présente aucune revendication de gouvernance autre que sa simple place au sein d'un Comité de pilotage. Dans ce cas, elle conditionne toutefois sa participation à l'inscription effective dans les projets soutenus par le Grand Site de : 1) l'aménagement d'un cheminement doux depuis le Pont du Diable sur la rive gauche de l'Hérault et l'aménagement d'une passerelle au niveau de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert ; 2) l'extension du musée de l'Abbaye de Gellone dans la salle capitulaire... ».

⁵ Ces mêmes conditions ont été reprises dans la première des délibérations votées en décembre 2016.

⁶ Délibération du 8 janvier 2010.

⁷ La commune est propriétaire du nom "Saint-Guilhem-le-Désert" déposée à l'INPI depuis le 4 mars 2003, enregistrement renouvelé le 23 janvier 2013.

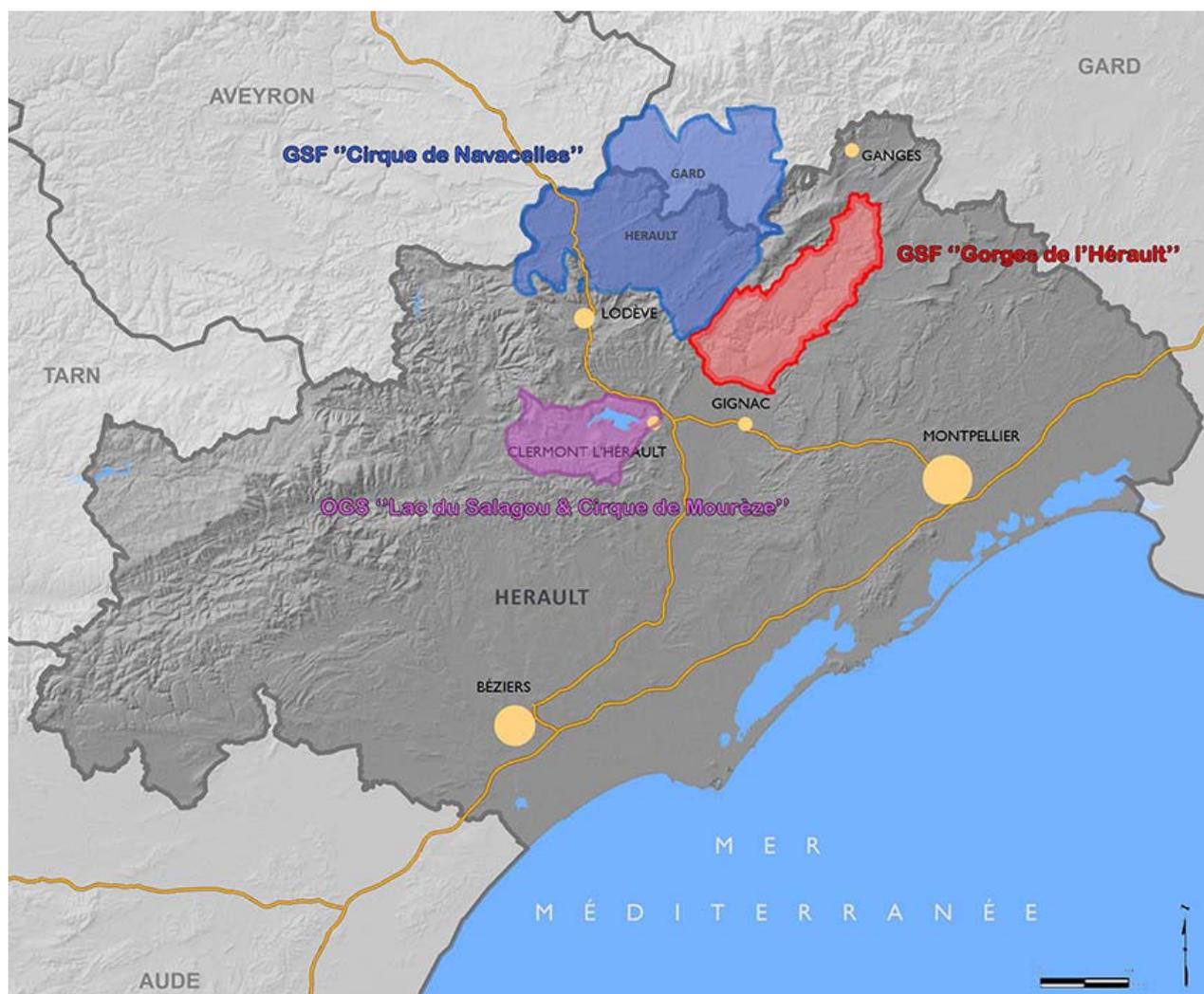
Compte tenu du retrait du nom de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert on pourrait s'interroger : s'agit-il d'un renouvellement de label ou d'un nouveau label ?

Je suggère à votre commission de prendre acte de cette évolution mais de rester sur le principe d'un renouvellement de label en raison de la qualité du travail déjà effectué et des propositions qui nous sont faites et que nous verrons dans la partie suivante.

3. Le Nouveau Grand Site de France des Gorges de l'Hérault

En réponse aux demandes exprimées par votre commission, en 2010, une réflexion a eu lieu sur le périmètre du Grand Site. L'extension du périmètre qui nous est proposée se complète par une gouvernance amplifiée et par de nouvelles propositions d'actions pour les six prochaines années.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler à votre commission la présence à proximité immédiate de deux autres Grands Sites (cf. illustration 2 ci-dessous) : le Grand Site de France du cirque de Navacelles⁸ et, à peine plus au sud-ouest, l'Opération Grand Site du Salagou – Cirque de Mourèze⁹.



2. Grands Sites de France et Opération Grand Site du nord de l'Hérault (document CCVH modifié JMB août 2017).

3.1. Nouveau périmètre

Le nouveau périmètre qui est proposé à votre commission couvre, comme vous l'aviez souhaité, la totalité du site classé des gorges de l'Hérault, j'y suis donc favorable.

J'y suis d'autant plus favorable qu'un certain nombre des actions du Grand Site ont d'ores et déjà été conduites sur ces nouveaux territoires¹⁰.

Le nouveau périmètre passerait ainsi de 9 389 ha à 20 787 ha. L'excellent document de synthèse réalisé par la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault permet de mesurer l'ampleur de cette modification et l'extension du Grand site vers le Nord (cf. illustration 3 ci-contre).

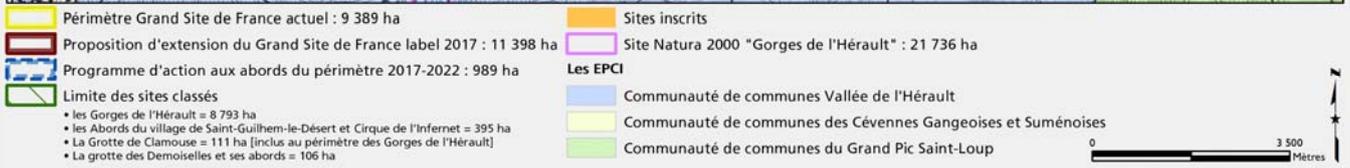
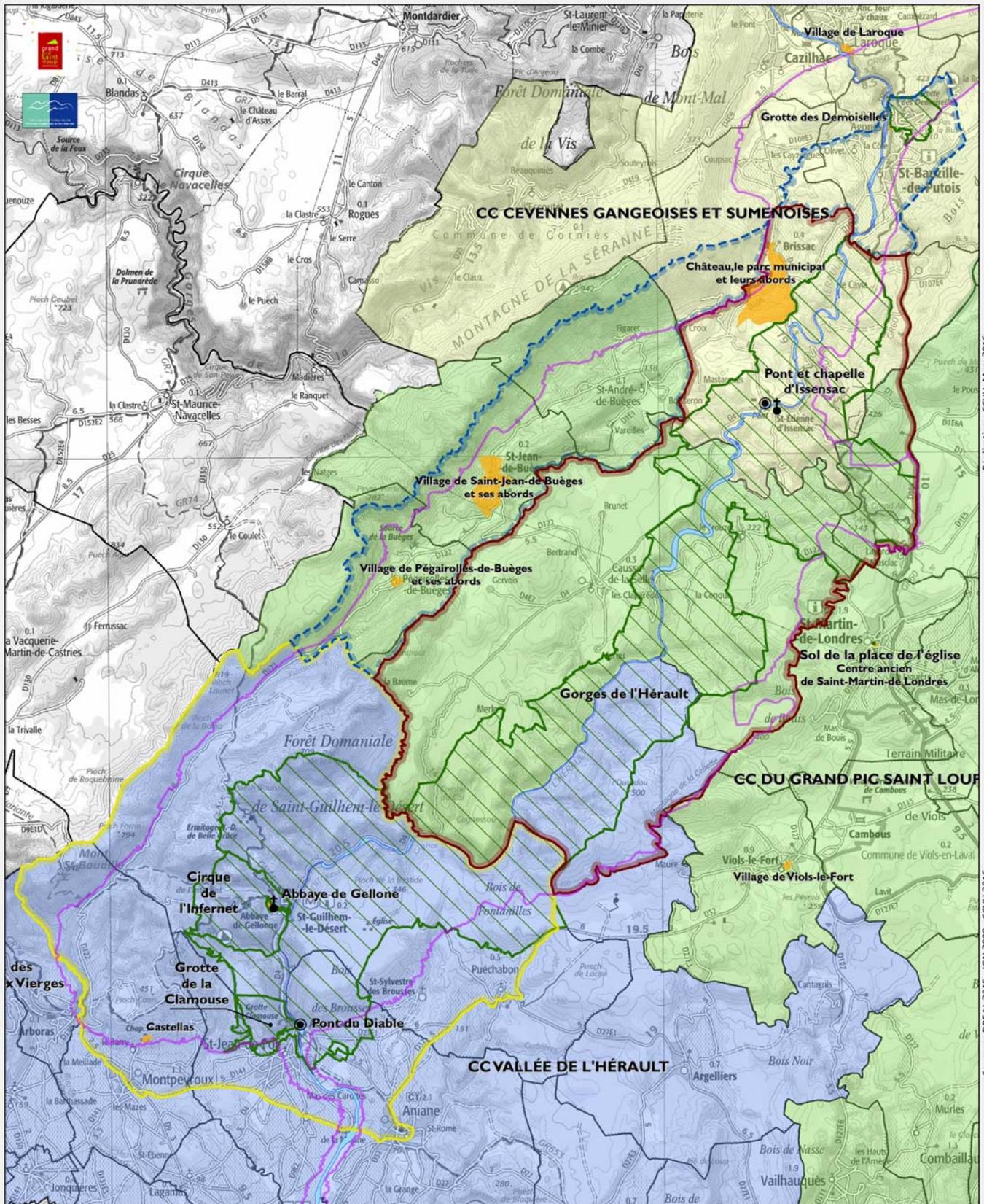
8 Qui couvre 46 163 ha.

9 Qui devrait, à terme, couvrir plus de 12 200 ha.

10 Cf. chapitre II.A.4 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site : « Le nord du site classé des Gorges de l'Hérault déjà en action avant d'intégrer le nouveau périmètre ».



Grand Site de France des gorges de l'Hérault EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



Sources : DREAL 2015 - IGN 2009 - CCVH 2016

3. Les périmètres du Grand Site (document CCVH, juillet 2017).

Cette extension du périmètre pose une question de fond compte tenu de son environnement immédiat. En effet, la question de l'intégration du site de la Grotte des Demoiselles ¹¹, situé en limite nord du Grand Site, sur la commune de Saint-Bauzille-de-Putois se posera, un jour ou l'autre.

De même qu'elle se posera pour la très belle vallée de la Buèges, située parallèlement aux gorges de l'Hérault, et inscrite sur la liste indicative des sites à classer du département éponyme (si bien décrite dans l'ouvrage d'Onésime Reclus par M. Martel), et voire le Pic Saint-Loup ¹², déjà classé et dont il est envisagé l'agrandissement, la communauté de communes où il est situé étant partie prenante du projet d'extension du label qui est présenté à votre commission aujourd'hui.

3.2. Nouvelle gouvernance

Quatre nouvelles communes appartenant à deux communautés de communes différentes ¹³ viennent s'ajouter aux six communes de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ¹⁴.

Par ailleurs, cinq communes des abords du périmètre de labellisation seraient associées aux réflexions et aux projets du Grand Site de France : Saint-André-de-Buèges, Pégairolles-de-Buèges, Saint-Jean-de-Buèges ¹⁵, Saint-Bauzille-de-Putois et Agonès ¹⁶ qui ont souhaité adhérer à la démarche Grand Site. Comme leurs noms l'indiquent, les deux premières sont situées dans la vallée de la Buèges ¹⁷.

Comme nous l'ont indiqué les porteurs de ce projet dans leur dossier de candidature au renouvellement du label, cette nouvelle gouvernance sera « ... basée sur une Convention tripartite entre les 3 communautés de communes établie pour 6 ans, soit la durée de labellisation Grand Site de France, [qui définira son] partenariat administratif et la répartition des rôles... ».

Dans le dossier, il nous est également précisé « ...[qu']étant donné l'expérience acquise par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans la gestion du Grand Site de France, les collectivités [lui] ont confié [...], le rôle de gestionnaire, coordinateur, du Grand Site de France [renouvelé]... ».

Cependant, l'augmentation du périmètre d'une part, les péripéties qui ont conduit au retrait du nom de Saint-Guilhem-le-Désert d'autre part, ont nécessité une réflexion approfondie sur l'organisation de la gouvernance du Grand Site.

À la suite du diagnostic effectué par le bureau d'études Planète Publique, la gouvernance qui est soumise à l'avis de votre commission s'appuiera sur deux instances, un comité territorial (ou comité des Maires) et un comité de pilotage partenarial ¹⁸. Ces deux instances seront complétées par des "groupes projet" ponctuels et par des comités thématiques.

Le détail de l'organisation de cette nouvelle gouvernance vous est présenté dans le chapitre II.B du dossier de candidature au renouvellement du label.

Cette organisation très collégiale devrait permettre une meilleure synergie des (bonnes) volontés pour conduire ce projet de territoire.

4. Propositions d'actions 2017-2022 pour renouveler le label

Je ne reprendrai pas la totalité des actions qui vous sont proposées dans le dossier de demande de renouvellement du label, car elles sont dans la continuité de celles qui ont été conduites ces dernières années (annexe 3).

Elles seront évaluées en 2022.

Cependant, certaines d'entre elles méritent que l'on s'y arrête, en commençant par celles correspondant aux demandes exprimées par votre commission en avril 2010.

Ainsi que cela avait déjà été signalé lors de cette commission, le recrutement d'un architecte et paysagiste conseil est indispensable pour que tout un chacun puisse se retrouver dans un projet cohérent à l'échelle du territoire.

Je note, cependant, une incohérence dans les propositions.

En effet, dans le dossier seul l'aspect paysage est privilégié dans les actions (action I.I) « ... La démarche

11 Classée au titre des sites par décret du 17 septembre 2010, sur une surface de 97 ha, elle accueille plus de 100 000 visiteurs /an.

12 L'ensemble formé par le pic Saint-Loup et la montagne de l'Hortus sur les communes de Cazevielle, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Mathieu-de-Trévières et Valflaunès est classé au titre des sites par décret du 5 juillet 1978 sur une surface de 1300 ha.

13 Communauté de communes Grand Pic Saint-Loup : **Causse-de-la-Selle, Notre-Dame-de-Londres, Saint-Martin-de-Londres.**
Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises : **Brissac.**

14 Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault : Aniane, Argelliers, Montpeyroux, Puéchabon, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Guilhem-le-Désert.

15 Communes membres de la Communauté de communes Grand Pic Saint-Loup.

16 Communes membres de la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises.

17 Cf. page 2 de ce rapport, la description de cette vallée par A. Martel, rapportée par Onésime Reclus.

18 Celui-ci est composé du "comité des maires" et des partenaires institutionnels (services de l'État, Conseil départemental, Conseil régional, chambres consulaires, ONF, etc.)

consistera donc à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. Cette démarche devra être portée de façon concertée entre les différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.) et pourra influencer les pratiques individuelles. Pour cela, l'outil du plan paysage pourra être utilisé. Cette dynamique servira d'appui à la résorption des points noirs importants du paysage du Grand Site de France.

Par ailleurs, le recrutement d'un architecte et paysagiste conseil sera organisé de manière à mutualiser cette compétence à l'échelle du nouveau périmètre du Grand Site... ». Mais, dans le texte du document point d'architecte et paysagiste conseil pour la "Restauration et mise en valeur du patrimoine culturel, architectural et urbain, des villages et des paysages habités" ¹⁹.

Or, comme nous l'avons vu dans les autres Grands Sites de cette région, le rôle d'un architecte-conseil est indispensable pour conserver une qualité d'architecture et d'urbanisme. Il s'agit, peut-être, d'une omission ²⁰, mais il ne peut être envisagé de se priver d'une telle compétence afin de conserver la qualité architecturale et urbaine de ces bourgs et villages.

Comme cela a été souligné, le Grand Site est intégré en totalité dans un périmètre Natura 2000. La mise en œuvre du document d'objectif (Docob Natura 2000) est prévue dans l'action I.2 (chapitre II-C-I). Cependant cette action, comme celles concernant le maintien du paysage, ne pourra être bien suivie que si l'on met en place les moyens humains correspondants.

Or, la création d'une équipe de "gardes nature", pourtant prévue dans le programme d'action 2010-2016, (cf. ci-dessus et annexe 1), n'apparaît plus du tout dans le programme d'action 2017-2022. Je suggère à votre commission d'insister fortement pour que ce point essentiel puisse être mis en œuvre.

Par ailleurs, votre commission avait souligné le nécessaire renforcement de la prise en compte de l'agriculture (labels agro-tourisme de la chambre d'agriculture).

Des actions significatives ont été conduites au travers d'une opération concertée d'aménagement et de gestion de l'espace rural (OCAGER), notamment par le débroussaillage et la restauration de mares sur le secteur des Lavagnes ainsi que par la construction d'une bergerie à Montpeyroux.

Par ailleurs, l'activité viticole, importante dans cette partie de la région, a obtenu le label "Réseau international des Paysages Viticoles", en décembre 2014. Il est important que ces paysages façonnés par la nature et l'homme ne se limitent pas à la seule mise en valeur de l'activité viticole.

Dans un autre registre, lors de cette commission du 14 avril 2010, l'inspecteur général Brodovitch s'interrogeait sur la diffusion d'un modèle d'aménagement "à la française" des Grand Sites.

Cette question est importante pour les travaux qui seront réalisés et notamment pour la création d'un cheminement doux, le long du canal d'irrigation, en rive gauche de l'Hérault, qui devra faire l'objet d'une intervention d'une grande sensibilité, en évitant un traitement "trop léché". La passerelle qui permettra de joindre le bourg de Saint-Guilhem-le-Désert, en rive droite et ce cheminement doux, en rive gauche, devra être dans la continuité qualitative des ponts et passerelles des gorges de l'Hérault.



4. Pont du Diable à Aniane, XI^{ème} siècle (photo ent. SELE); Viaduc du Pont du Diable à Aniane, XIX^{ème} siècle (photo Suwall.com); Passerelle du Pont du Diable, XXI^{ème} siècle (photo Ricciotti); Pont de Saint-Etienne-d'Issensac, XIV^{ème} siècle (photo TrekEarth.com)

Un autre point important doit être souligné.

Il s'agit des activités de pleine nature au sein des gorges, et tout particulièrement du traitement des points d'accès à la rivière des sociétés de location de canoë-kayaks. Cette activité génère stationnements sauvages, aménagements illégaux et installations précaires.

¹⁹ Dossier de demande de renouvellement du label Grand Site de France "Gorges de l'Hérault" page 60 (chapitre II-C-I-I.1 "Préservation et mise en valeur du paysage").

²⁰ Dans les tableaux récapitulatifs, si la ligne correspondante se retrouve dans le tableau dans la rubrique "2.1 Préservation et gestion des paysages habités et urbanisme" ... elle a disparu de la rubrique correspondante "1.1 Protection des paysages et des espaces ruraux".

Il est indispensable qu'une étude paysagère soit faite en concertation avec ces sociétés afin d'aboutir à des aménagements moins dégradants et qu'une charte de bonne conduite puisse être signée, sous l'égide de l'État dans le département, entre ces sociétés et la gouvernance du Grand Site.

5. Conclusions

En conclusion, et malgré ces importantes réserves, je souhaite souligner devant votre commission la qualité du dossier qui vous a été présenté. C'est, sans doute, l'image de marque de cette partie de la région Occitanie, la proximité des Cévennes peut-être, que de porter ses dossiers à l'excellence.

Il importe dans un premier temps de rappeler la position de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Hérault qui a examiné ce dossier le 2 février 2017.

Cette commission a émis un avis favorable à l'unanimité (avec une abstention ²¹), qu'elle a complété des recommandations suivantes :

- 1- réaliser un travail plus en profondeur sur les déplacements afin d'intégrer les déplacements doux ;
- 2- approfondir le processus de mise en place de l'observatoire de la biodiversité (composition et actions à définir) ;
- 3- mieux intégrer les enjeux agricoles dans les actions pour valoriser le patrimoine viticole notamment ;
- 4- réaliser une étude paysagère fine au niveau de la RD27 dans un objectif d'intégration de la carrière.

En conséquence, je propose à votre commission d'approuver le changement de nom et de périmètre ainsi que le renouvellement, pour la période 2017-2022, du label Grand Site de France pour les "Gorges de l'Hérault", en l'assortissant des recommandations proposées par la CDNPS de l'Hérault (ci-dessus) et complétées des points ci-après :

- le recrutement d'un architecte et paysagiste conseil doit être confirmé et son rôle impérativement précisé ;
- la mise en place d'une équipe de "gardes nature" doit être effective dans cette période, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Docob Natura 2000 ;
- des solutions respectueuses du site doivent être trouvées rapidement pour les activités de canoë-kayak, notamment dans leurs relations aux berges ;
- une réflexion particulièrement sensible devra être conduite pour la réalisation du cheminement doux le long du canal d'irrigation, sur la rive gauche de l'Hérault.



Jean-Marc Boyer

Addendum

En ces temps où il est commun de décrier les fonctionnaires, à l'occasion de son départ à la retraite, il m'est agréable de rendre hommage au travail d'une servante infatigable de l'État et, en l'espèce des paysages reconnus par la Nation, Madame Marisol Escudero, inspectrice des sites de cette région, qui a porté ce dossier et bien d'autres avec volonté, dévouement et efficacité, et dont j'ai pu constater la grande estime qu'elle avait acquise auprès des élus de cette région.

²¹ Un des membres de la CDNPS M. Philippe Doutrème n'a pas voté en sa qualité de Maire de Causse-de-la-Selle.



Annexe 1

Tableau récapitulatif des actions du programme 2010-2016.

Objectifs du plan de gestion 2010-2016 :

1. Maîtrise de la fréquentation, gestion de la circulation et du stationnement
2. Restauration, protection et valorisation du patrimoine naturel, culturel et du paysage
- 2.1. Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti, des monuments et des villages
- 2.2. Préservation du patrimoine naturel, gestion et valorisation du massif forestier
3. Accueil du public, développement local, offres touristiques et de loisirs
4. Communication et Gouvernance Locale

Objectifs + Actions	Intitulé des actions	Maitre d'ouvrage	Budget € HT	Financements	date de réalisation	Niveau de réalisation	Raisons (si non réalisés)
1) Maîtrise de la fréquentation, gestion de la circulation et du stationnement							
Observatoire et études structurantes	Etude de la fréquentation et création d'observatoires	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	60 000 € HT	30% DREAL 30% CC04	2011-2013 Observatoire pluriannuel	réalisé	
	Actualisation du plan de circulation et de stationnements, diagnostic de fonctionnement et de gestion		35 000 € HT	30% CC04 50% DREAL	2015-2016	encours d'étude	
1.1.a) Requalification de la route départementale n°4	Requalification et création d'un sentier piéton le long de la RD4 (renouveau des lignes)	Conseil départemental de l'Hérault, Direction des routes	800 000 €	Non défini	2017-2019	encours d'étude	
	sentier Clamouse/ Saint Guilhem le Désert		Non défini	Non défini	Non défini	encours d'étude, stand-by	Difficulté technique et d'intégration paysagère
1.1.b) Création de cheminements doux	Etude de mise en oeuvre d'un schéma de circulation douce (lignes piétonnes, cycle et équestre entre les villages du G.S. et le pôle d'accueil du PDO)	Conseil Départemental	600 000 € HT	100% CC04	2012-2016	en cours d'étude, travaux autonome 2015- fin 2016	
	piste cyclable Aviane/Port du Diable		NC	100% CC04	NC	encours d'étude	
1.1.c) Développement du système de navettes	mise en oeuvre de boucle cyclo-touristiques moyennes distances (Edition d'un dépliant)	Pays Cœur d'Hérault	NC	Pays Cœur d'Hérault	2010-2013	Réalisé pour partie	
	requalification de la traversée de St-Jean-de-Fos, avenue du monument (trayon 1)		Conseil Départemental, commune de St-Jean-de-Fos	1 200 000 € HT	Non Communiqué (NC)	2015-2017	Démarrage de chantier
1.1.d) Aménagement paysager et sécurisation piétonne de la montée au Val de Gallone	navette St-Guilhem /Port du Diable	Hérault transport	83 000 € HT	100% Hérault transport	2009, pluriannuel	réalisé	
	création d'une aire de retournement des navettes, entrée Sud St-Guilhem		301 600 € HT	réalisé	2013	réalisé	
1.1.e) Information & communication sur les moyens de stationnement et de déplacement sur le G.S	mise en place d'une navette en liaison avec Aviane	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	37 358 € HT	50% DREAL 30% CCE, D. Desbats, 2012, CCOVH	2011 - pluriannuel	réalisé	
	mise en place d'une navette en liaison avec Aviane		Non défini	Non défini	Non défini	encours d'étude	
1.1.f) Aménagement paysager et sécurisation piétonne de la montée au Val de Gallone	Aménagement paysager et sécurisation piétonne de la montée du Val de Gallone : espace partagé par les voitures et piétons (déasphaltage de la voie, traitement du revêtement du sol)	Commune de St-Guilhem-le-Désert	230 000 €	NC	2016-2018	encours d'étude paysagère	
	signalétique complémentaire indiquant les aires de stationnement disponibles : signalétique Aviane / St-Guilhem -> PDO		Communauté de Communes Vallée de l'Hérault			2010	réalisé
1.1.g) Information & communication sur les moyens de stationnement et de déplacement sur le G.S	signalétique St-Jean de Fos, stationnement dynamique	OTI		NC	OTI	annuel	réalisé
	création d'un dépliant (ensemble des infos sur le G.S.F (arbo, stationnement...)) : dépliant d'information au départ du pôle d'accueil du PDO		1 000 €	CCVH	2013	réalisé	
2) Restauration, protection et valorisation du patrimoine naturel, culturel et du paysage							
2.1) Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti, des monuments et des villages							
2.1.a) Restauration et valorisation de l'abbaye d'Aviane	mise en sécurité des bâtiments	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Non défini en Ase 4	Non défini en Ase 5	depuis 2010	encours	
	Restauration du patrimoine bâti dans le cadre des monuments historiques						
2.1.b) Intégration paysagère du parking du prie des piéres	ouverture au public d'une partie des bâtiments	Commune de St-Guilhem-le-Désert	300 000 € HT	NC	2016-2018	Encours d'étude paysagère	
	conception d'un projet culturel (étude de définition de programmation)		Conseil Départemental, Maire d'ouvrage délégué (MOD) : CCOVH	638 000 € HT	60% CC04 40% DPAC LR	2009/2011	réalisé
2.1.c) Amélioration de l'impact visuel du parking et de son fonctionnement	Restauration du Port du Diable, travaux autour des monuments historiques	Conseil Départemental	246 000 € HT	35 000 € CC04 200 000 € DPAC LR	2012	réalisé	
	St-Guilhem : mise en sécurité et restauration du moulin de la tour de Plancaill						Non réalisé
2.1.d) Amélioration de l'impact visuel du parking et de son fonctionnement	St-Guilhem : restauration de l'aile orientale de l'abbaye de Gallone, clost et couvent					réalisé	

Annexe 1

Tableau récapitulatif des actions du programme 2010-2016.

Objectifs + Actions	Intitulé des actions	Maitre d'ouvrage	Budget € HT	Financements	date de réalisation	Niveau de réalisation	Raisons (si non réalisés)	
2.1.e) Restauration du patrimoine bâti et des espaces publics remarquables	"St-Guilhem : finalisation de la 1ère phase du musée de l'Abbaye de Gellone, mur dit "Gothique"	Commune de St-Guilhem-le-Désert	18 000 € HT	8 444€ EBI 3 000€ C034 3 000€ C034 3 000€ C034	2012	réalisé		
	"St-Guilhem : restauration de l'Atelier de Guilhaum"		90 350 € HT	20 000 € C034 30 000 € C034 30 000 € C034	2012	réalisé		
	"St-Guilhem : restauration de l'orgue de l'Abbaye de Gellone, dépose, montage, remise aux normes"		35 000 € HT	10 000€ DRAC 5 000 € C034 5 000 € C034	2013	réalisé		
	"Aniane : acquisition des barrières"					Non réalisé	Le propriétaire des barrières n'est pas vendeur	
	"Aniane : restauration et mise en valeur des murs du corps ville (galerie des Anacoar, mur côté St-Guilhem, rue porte St-Jean-de-Fos - 3 phases) phase 1"	Communes d'Aniane, Communauté de communes : MOD	400 000 € HT	5% Etat (1% Paysages) 25% C034	2013/2015	Phase 1 réalisée		
	"Puchabon : aménagement de la traversée du village"	Conseil Départemental - Commune de Puchabon				Non réalisé	manque de financement	
	"Puchabon : restauration de l'ancienne école en espace multi-usage"	Commune de Puchabon	175 000€ HT	37% ETAT 18% C034 11% C034 7% FEADER	2011	Réalisé		
	"Puchabon : restauration de l'église Immaculée Conception"	Commune de Puchabon	107 000 € HT en 2 tranches	NC	NC	En cours		
	"Montpeyroux : restauration des abords de la chapelle du Barty"	Commune de Montpeyroux	120 000€ HT	NC	NC	En cours		
	"Montpeyroux : mise en sécurité et ouverture du Casellas"	Conseil Départemental	NC	NC	2010-2012	tranche 1 : réalisé, tranche 2 : à venir		
2.2) Préservation du patrimoine naturel, gestion et valorisation du massif forestier	"St-Jean-de-Fos : aménagement des abords de la chapelle St-Genies-de-Liens"	Commune de St-Jean-de-Fos	NC	NC	NC	réalisé		
	"St-Jean-de-Fos : restauration de la tour du Pigeonnier"	Commune de St-Jean-de-Fos	NC	NC	NC	Non réalisé	NC	
	"St-Jean-de-Fos : le moulin de clamause"	Conseil Départemental	NC	NC	NC	Non réalisé	NC	
	"St-Jean-de-Fos : travaux de restauration des toiles de la croisée du village"	Commune de St-Jean-de-Fos; Communauté de communes MOD	310 000 € HT	50% C034 20% C034 16% FEDER	2010	réalisé		
	2.2) Préservation du patrimoine naturel, gestion et valorisation du massif forestier							
	Observatoire et études globales	"création d'observatoire photographique du paysage"	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	9 000€/an	2010 - plurianuel 30% DREAL 30% C034 2012-2015, C034	2010 - plurianuel	réalisé, plurianuel	
		"Schéma de gestion des activités nautiques du fleuve Hérault (Bagnols, canots kayak...) - Etude globale multi-thématique"	CCVH, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les CCGERL et CCGGS	40 000€ HT	En cours	2016	En cours	
		"Natura 2000 : Elaboration du Document d'objectifs Groupes de l'Hérault"	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	140 000 € HT	40% ETAT 40% FEADER	2011 / 2013	réalisé	
		"Mise en œuvre du DOO08"	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	20 à 30 000 € HT par an	40% ETAT 40% FEADER plus 100% depuis 2016	2013 plurianuel	réalisé, plurianuel	
	2.2.a) Protection et gestion du patrimoine naturel	"Opération Concorde d'aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (COAGER) - Développement du pastoralisme"	ASA de la Saramie				2005	
"déroutement, tranchée 1 et 2 : secteur des lavagnes"		Conseil Départemental	en régie	100% C034	2010 à 2013	réalisé		
"restauration de mares, tranchée 1 et 2 : secteur des lavagnes"		Communes de Montpeyroux, MOD CCVH	224 000 € HT	20% FNADT 40% C034	2012-2013	réalisé		
"Construction d'une berge à Montpeyroux"		Berger	30 000 €	NC	2015-2017	En cours		
"Projet de création d'une berge jumel aux Lavagnes, commune de St-Guilhem"			NC	NC	2010-2016	plurianuel		
"Plan Massif : actions de défense contre les incendies de forêt"		SDIS, C034, DDTM			2006-2008	Non réalisé entre 2010 / 2015	Problème de financements	
2.2.e) Développement et structuration des activités de pleine nature	"restauration des terrasses obliques"	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	47 000 € HT	100% CCVH	2011	réalisé		
	"Requiem de parcelles agricoles au Fort du Diabie"							
	"Montpeyroux : création d'un itinéraire de promenade et randonnée - sentier VTT"		117 000 € HT		2009 - 2012/2013	réalisé		
	"Le Joncas : création d'un site d'escalade"				2010	réalisé		
	"Puchabon : création d'un sentier d'interprétation"			35% ETAT	2003/2010	réalisé		
	"Montpeyroux/Arboras : création d'un sentier PR"	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault		25% C034 20% C034	2010/2012	réalisé		
"Montpeyroux/Arboras : création d'un sentier PR"			20% C034	2010/2012	réalisé			
"Montpeyroux/Arboras : création d'un sentier PR"				2014/2015	réalisé			

Annexe 1

Tableau récapitulatif des actions du programme 2010-2016.

Objetifs + Actions	Intitulé des actions	Maitre d'ouvrage	Budget € HT	Financements	date de réalisation	Niveau de réalisation	Raisons (si non réalisés)
2.2.c.1) Equipements, aménagements et entretien	- Point de vue du Pic St-Baudelle				2012/2015	en cours	
	- Projet de sentier de randonnée, Combe de Brunan - Maison forestière	COVH	En cours définition	En cours définition	2016-2017	en cours	
2.2.c.2) Conciliation des usages	Finalité de la requalification du chemin(S) Jacques de Compostelle (GR653)	ACIB, CDRP, COVH	NC	NC	NC	A venir	
	Finalité de découverte autour de la maison forestière des Pies	ONF, Maison des L'ignobles	NC	NC	NC	Réalisé pour partie	
	*développement de la signalétique (activités nautiques et baignade) + aménagement d'un embarcadere sur Babelucel	COVH	En cours études	En cours études	2014/2017	En cours études	
2.2.c.2) Conciliation des usages	*entretien de 60 km de sentiers et de leur boitage	COVH	En régie	En régie	2010-2016	réalisé	
	*échange entre les différents professionnels et usagers du massif (tourisme)	COVH	En régie	En régie	2010-2017	réalisé pour partie	
2.2.d) Suivi de la qualité des eaux de baignade et inventaire des sources	Travail d'inventaire des sources de pollution potentielle	Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault	NC	NC	2010-2011	réalisé	
	Vérification de ces sources	Divers, SPANC COVH				sans objet	Très peu de sources de pollution ont été pointés par les études sur le secteur du GSF
2.2.e) Homogénéisation et mise en cohérence de la signalétique	* inventaire global sur le GSF pour finaliser les panneaux + mise en cohérence de la signalétique	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, Ariane, St-Jean-de-Fos	NC	NC	2010/2011-2013/2015	réalisé sur Ariane et St-Jean-de-Fos	
	*inventaire le massif						Manque de budget à reprogrammer pour 2017-2022
2.2.f) Création d'une équipe de garde nature	* informer sensibiliser les visiteurs à la protection respect du site et sur la mobilité durable						
	*surveiller la mise en place du plan de circulation et de stationnement						
3) Accueil du public, développement local, offres touristiques et loisirs	*surveiller la propreté du site, la qualité de l'eau, la signalétique sauvage						
	*assurer en basse saison des petits travaux d'entretien (éclairage allage...)						
3.a) Accueil, interprétation, animation et développement de l'offre touristiques et loisirs	*inventaire faune et flore						
	* aide des retombées économiques et création observations	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	45 000 € HT (140k)	50% CR	2011-2013 plusieurs	réalisé	
3.a.1) Interprétation à l'échelle du GS	* étude et création d'un schéma d'interprétation du patrimoine à l'échelle du GS (épandre aux alentours des différents publics au site, mise en valeur du patrimoine - stratégie de développement, programme d'animations, espace de médiation)		30 000 € HT	12% ORL 25% DREAL 25% FEDER	2011/2013	réalisé	
	* mise en oeuvre d'usheblon d'interprétation du patrimoine - création d'une signalétique d'interprétation sur le PDD	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	15 000 € HT	30% DREAL 30% CD34	2012/2014	réalisé	
3.a.2) Equipement complémentaire	- aménagement du parc de la Maison du Grand Site		35 000 € HT	DREAL 30%, ORL 20%, CD34 24%	2014/2015	réalisé	
	- mise en valeur des points de vue paysagers (carré de bois)		18 000 € HT	DREAL 30%, ORL 20%, CD34 24%	2013/2015	réalisé	
3.a.2.1) Accueil de l'OT à St-Guilhem-le-Désert	Acquisition de la baguette d'histoire - pont du Diable	COVH	40 000 € HT	100% COVH	2014-2015	réalisé	
	* acquisition et aménagement d'un espace d'accueil à St-Guilhem	OTI	350 000 € HT	50 % CG contrats 2011 & 2012 27% Etat	2012/2014	réalisé	
3.a.2.2) La maison de la poterie : Argileum	* création d'un espace d'interprétation dans un ancien atelier de poterie traditionnelle	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	2 000 000 € HT	19% CD34 11% ORL 8% FEDER	2005/2011	réalisé	
	*aire de stationnement	Communes de St-Jean-de-Fos, MOU COVH	200 000 € HT	31% CD34 29% ETAT 17% ORL	2010/2011	réalisé	
	*restauration des bassins de décarbonation de l'argile		75 000 € HT	Restaurations bassins : 40% DRAC - 13% CR - 21% CD34. Aménagement des jardins - 40% DREAL - 35% CD34.	2011/2012 2012/2013	réalisé	
	*aménagement des jardins	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	50 000 € HT	Acquisition outils de médiation : 30% LEADER - 35% CD34. Expositions annuelles 40% à 50% CD34.	2012/2014	en cours	
	*acquisition d'outils de médiation (tour, tours...)		15 000 € HT				
	*acquisition, mise en sécurité, étude de programmation et de recherches... - restauration de la toiture de la chapelle		2 450 000 € HT	Restauraton toiture chapelle 40% DRAC - 20% CR - 15% CG	2010/2011 2012	réalisé	
	*études (positionnement, archéologique, ethnographique, inventaire)		160 800 € HT	Etudes positionnement, archéologique, ethnographique,	2011/2012	réalisés	

Annexe 1

Tableau récapitulatif des actions du programme 2010-2016.

Objectifs + Actions	Intitulé des actions	Maître d'ouvrage	Budget € HT	Financements	date de réalisation	Niveau de réalisation	Raisons (si non réalisés)
3.a.2.3) L'Abbaye St Benoît d'Aniane	- programme de fouilles 2012 - programme de fouilles 2013 - étude de programmation culturelle - acquisition de la bergerie d'Aviane - pont du diable	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	100.000 € HT	Inventaire : 17% DRAC - 26% CR - 27% CG Programmes de fouilles - 30% DRAC, 0% à 15% CR, 20 à 25% CD34 Etude de programmation culturelle : 20% DRAC - 12% CR - 30% CG Actions culturelles annuelles : 6% DRAC, 4% CR, 51% CG	2012	réalisé	
			100.000 € HT		2013	réalisé	
			50.000 € HT		2012	réalisé	
			400.000 € HT		2014/2015	réalisé	
3.a.2.4) Animation du GS + son réseau d'accueils et de médiation	* développement d'un programme d'expositions temporaires et d'événements (expositions culturelles) (différents lieux pourront accueillir les expositions, spectacles...) - actions culturelles 2012 (résidence, programmation culturelle) - actions culturelles 2013 - Stage lajoux - actions culturelles 2014 - Kinja Mayama * exposition temporaire (Midi-pyrénées) * exposition temporaire "De Tulle en Fragments" * exposition temporaire "Ternes Mères" * création d'un espace multi-service sur Puchabon	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	48.000 € HT	NC	2011/2012	réalisé	
			48.000 € HT		2013	réalisé	
			NC		2014	en cours	
			25.000 € HT		2012	réalisé	
			12.000 € HT		2013	réalisé	
			NC		2014	réalisé	
3.a.2.5) Valorisation de l'offre d'activité de pleine nature	* Objectif : diffuser l'information être le temps par la désaffectation * l'accueil de touristes de la randonnée * informer les visiteurs sur l'ensemble des activités sportives de pleine nature sur le GS	Commune de Puchabon	175.000 € HT	NC	2011	réalisé	
			Commune de Puchabon		2015	réalisé	
3.a.2.6) Editions	* édition boursiques (mise en valeur du site, mieux informer les visiteurs) * édition spécifique aux activités de pleine nature (randonnées) * édition thématiques sur la poésie, la laur et la flore (répertoire des légendes) * édition pédagogique sur St Guilhem le Désert	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Regie	Regie	2015	réalisé sur chaque projet	
			Regie		Annuel		
			Regie		Annuel		
			Regie		Annuel		
			Regie		Annuel		
3.b) Développement économique; promotion des produits locaux; professionnalisation des filières touristiques et artisanat	* développement d'un catalogue d'offres de groupes sur le territoire... * intégrer les professionnels dans le guide d'accueil touristique (évaluer les partenariats) * inciter les professionnels à entrer dans le domaine de labellisation existante, à suivre les formations proposées par le Pays Cour d'Hérault ou d'autres partenaires	OTI	regie	regie	2010 - pluriannuel	réalisé	
			5.000 €		2011	réalisé	
4. Communication et Gouvernance Locale							
4.a) Communication	- Journaux d'information intercommunal "Aventours" - Site Internet de la CCVH - Relation Presse et Médias - Visites de site en phase de chantier - expositions des sites, actions et projets réalisés dans le cadre du GS (expositions salés) - Espaces d'accueil : Maison du Grand Site, Anglèum, OTI	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault • OTI	Regie	Regie	annuel	Realisé	
			Regie		annuel	Realisé	
			Regie		annuel	Realisé	
			Regie		annuel	Realisé	
4.b) Gouvernance Locale	- Retours de Comités de Pilotage des différents projets - Retours publics autour des différents projets - Commission de l'Office du Tourisme et relations avec ses partenaires privés	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Regie	Regie	annuel	Realisé	
			Regie		annuel	Realisé	
			Regie		annuel	Realisé	
			Regie		annuel	Realisé	

Annexe 2
Première délibération de Saint-Guilhem-le-Désert du 16 décembre 2016

<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil Municipal Commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT « Liberté, Egalité, Fraternité »</p>

<i>Nombre de Conseillers</i>		
<i>8</i>		
<i>Présents</i>	<i>en exercice</i>	<i>Votants</i>
<i>5</i>	<i>8</i>	<i>Dont 6 pour Et 0 Contre</i>

L'An Deux Mille Seize le 16 décembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe MACHETEL.

Présents : J. Bals, G. Bonnet, H. Borg, P. Machel, C. Moulières
Procurations : J.D. Sandomato (J. Bals)
Absents ou excusés : N. Jaudon, P. Segala

Date de convocation : 12/12/2016

Condition de participation de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert à un grand site étendu

Vu la délibération du 19 décembre 2014 donnant les raisons pour lesquelles la commune ne souhaitait pas participer au dossier de renouvellement du grand site dans sa configuration 2010-2016, et actant ce refus ;

Vu la fin de l'opération grand site de Saint-Guilhem-le-Désert dans sa configuration initiale sur le territoire des cinq communes de Puéchabon, Aniane, Saint-Jean de Fos, Montpeyrou et Saint-Guilhem-le-Désert;

Vu la lettre du 25 août 2016, envoyée en LR/AR reçue le 27 août 2016 à la CCVH, précisant les conditions de participation de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert à un éventuel grand site étendu et notamment celles concernant la gouvernance ;

Le Conseil municipal de la commune de,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A des suffrages exprimés,

La commune de Saint-Guilhem-le-Désert rappelle aujourd'hui sa décision, prise par délibération unanime du Conseil Municipal le 19 décembre 2014. Cette délibération n'a reçu aucune réponse concrète sinon le compte rendu de la réunion des « cinq maires du vendredi 27 février 2015 ». Malgré les demandes très claires et les problèmes décrits dans cette délibération du 19 décembre, ce compte-rendu ne comportait aucune remise en cause de la gouvernance passée mais au contraire une litanie d'autosatisfactions et de négations des problèmes.

Pour ce qui est d'une éventuelle participation à un Grand Site des Gorges de l'Hérault étendu la commune de Saint-Guilhem-le-Désert rappelle sa position qui varie en fonction des deux hypothèses suivantes :

- 1) Si le grand site étendu devait porter le nom de Saint-Guilhem-le-Désert, la commune demande à être présidente du Comité de pilotage (sans revendiquer une quelconque gouvernance supplémentaire au niveau de la Communauté de Communes). Cette présidence résoudra, sans donner de pouvoir excessif à la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, la plupart des problèmes de gouvernance rencontrés depuis l'origine du Grand Site. Par ailleurs, cette revendication est cohérente avec le dépôt auprès de l'INPI des noms « Saint-Guilhem-le-Désert » et « Gellone ».
- 2) Si le grand site étendu devait s'appeler « Grand Site des Gorges de l'Hérault », la commune ne présente aucune revendication de gouvernance autre que sa simple place au sein d'un Comité de

pilotage. Dans ce cas, elle conditionne toutefois sa participation à l'inscription effective dans les projets soutenus par le Grand Site de : 1) l'aménagement d'un cheminement doux depuis le Pont du Diable sur la rive gauche de l'Hérault et l'aménagement d'une passerelle au niveau de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert ; 2) l'extension du musée de l'Abbaye de Gellone dans la salle capitulaire.

Acte rendu
exécutoire
après dépôt
en
Mairie
de

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire, P. MACHETEI

Christine MOULIERES,

Hubert BORG,

Joël BALS,

Guilhem BONNET,

Jean Daniel SANDONATO,

Nicolas JAUDON,

Philippe SEGALA,

Annexe 2
Deuxième délibération de Saint-Guilhem-le-Désert du 16 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil Municipal Commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT « Liberté, Egalité, Fraternité »

<u>Nombre de Conseillers</u>		
8		
<u>Présents</u>	<u>en exercice</u>	<u>Votants</u>
5	8	Dont 6 pour Et 2 Contre

L'An Deux Mille Seize le 16 décembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe MACHETEL.

Présents : J. Bals, G. Bonnet, H. Borg, P. Machetel, C. Moulières

Procurations : J.D. Sandonato (J. Bals)

Absents ou excusés : N. Jaudon, P. Segala

<u>Date de convocation : 12/12/2016</u>

Contestation de la délibération de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault validant le bilan du grand site de Saint-Guilhem-le-Désert 2010-2016

Vu la délibération du 19 décembre 2014 donnant les raisons pour lesquelles la commune ne souhaitait pas participer au dossier de renouvellement du grand site et actant ce refus ;

Vu la fin de l'opération grand site de Saint-Guilhem-le-Désert dans sa configuration initiale sur le territoire des cinq communes de Puéchabon, Aniane, Saint-Jean de Fos, Montpeyrou et Saint-Guilhem-le-Désert et les études menées par les bureaux d'études *Planète Publique* et *Maîtres du Rêve* ;

Vu la composition du comité de pilotage chargé d'instruire ce bilan avec les bureaux d'études précités ;

Vu les trois réunions de ces comités de pilotage les 5 novembre 2015, le 18 février 2016 et le 1^{er} avril 2016 ;

Vu les comptes-rendus des réunions de ce comité de pilotage des 5 novembre 2015 et 18 février 2016 ;

Vu l'absence de diffusion du compte rendu de la réunion du 1^{er} avril 2016 ;

Vu l'ordre du jour du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault du 26 septembre prévoyant la validation de ce bilan sans que le document complet final du bilan ait été distribué ;

Vu le compte rendu du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault du 26 septembre 2016 précisant le report de ce point en attente de diffusion du rapport définitif ;

Vu la diffusion le 3 octobre 2016 d'un rapport final présenté comme définitif mais daté du mois de mars 2016 soit avant la dernière réunion du 1^{er} avril du comité de pilotage et ne prenant pas en compte les demandes formulées ce même jour par le représentant de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert ;

Vu la lettre recommandée/AR envoyée par la commune de Saint-Guilhem-le-Désert le 14 octobre 2016 rappelant les problèmes de gouvernance rencontrés lors du grand site 2010-2016 et précisant les demandes de modifications du bilan telles que demandées lors du comité de pilotage du 1^{er} avril 2016 ;

Vu le compte rendu du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault du 17 octobre 2016 précisant le report de ce point au conseil communautaire suivant ;

Vu l'ordre du jour du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault du 21 novembre 2016 prévoyant la validation de ce bilan sans que la délibération et le document final ait été modifiés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault du 21 novembre 2016 validant,

malgré le vote négatif de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, le bilan de l'opération grand site 2010-2016 sans prise en compte des demandes exprimées dans le courrier du 14 octobre 2016 ;

Vu la lettre du 2 décembre 2016 vous informant du rejet par la commune de la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 validant le bilan du grand site sur la période 2010-2016 ; la contestation de sa validité par la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, au titre de la non-prise en compte des résultat du comité de pilotage du 1^{er} avril 2016 dont, malgré ses demandes, le compte rendu n'a jamais été publié ;

Le Conseil municipal de la commune de

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A l'unanimité..... des suffrages exprimés,

- de contester la validité juridique du bilan présenté au vote du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 ;
- Autorise monsieur le Maire à introduire auprès des tribunaux compétents toutes procédures administratives ou pénales en ce sens;
- mandate le cabinet Marie-Noël Grandjean pour la représenter dans cette affaire.

te rendu
écutoire
rès dépôt
fecture

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire, P. MACHETEL

Christine MOULIERES,

Hubert BORG

Joël BALS,

Guilhem BONNET,

Jean Daniel SANDONATO,

Nicolas JAUDON,

Philippe SEGALA,

Annexe 2

Troisième délibération de Saint-Guilhem-le-Désert du 16 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal

Commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

« Liberté, Egalité, Fraternité »

<i>Nombre de Conseillers</i>		
<i>8</i>		
<i>Présents</i>	<i>en exercice</i>	<i>Votants</i>
<i>5</i>	<i>8</i>	<i>Dont \checkmark pour Et \circ Contre</i>

L'An Deux Mille Seize le 16 décembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe MACHETEL.

Présents : J. Bals, G. Bonnet, H. Borg, P. Machetel, C. Moulières

Procurations : J.D. Sandonato (J. Bals)

Absents ou excusés : N. Jaudon, P. Segala

Date de convocation : 12/12/2016

Contestation de la délibération de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault validant le dossier de candidature du grand site étendu de Saint-Guilhem-le-Désert 2017

Vu la délibération du 19 décembre 2014 donnant les raisons pour lesquelles la commune ne souhaitait pas participer au dossier de renouvellement du grand site et actant ce refus ;

Vu la fin de l'opération grand site de Saint-Guilhem-le-Désert dans sa configuration initiale sur le territoire des cinq communes de Puéchabon, Aniane, Saint-Jean de Fos, Montpeyrou et Saint-Guilhem-le-Désert et les études menées par les bureaux d'études *Planète Publique* et *Maîtres du Rêve*;

Vu la lettre du 25 août 2016, envoyée en LR/AR reçue le 27 août 2016 à la CCVH, précisant les conditions de participation de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert à un éventuel grand site étendu et notamment celles concernant la gouvernance ;

Vu le refus des demandes de modification de gouvernance exprimé dans votre réponse du 14 octobre 2016, reçu en mairie de Saint-Guilhem-le-Désert le 24 octobre 2016 ;

Vu la lettre du 14 octobre 2016 vous demandant de bien vouloir réviser certains aspects du bilan du grand site 2010-2016 tel que soumis au vote du conseil communautaire des 26 septembre 2016, 17 octobre 2016 et 21 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault du 21 novembre 2016 validant le bilan de l'opération grand site 2010-2016 sans prise en compte des demandes exprimées dans le courrier du 14 octobre 2016 ;

Vu la lettre du 14 octobre 2016 vous demandant de bien vouloir réviser certains aspects du dossier de candidature du grand site 2010-2016 tel que présenté au Conseil Communautaire du 17 octobre 2016 ;

Vu la lettre du 2 décembre 2016 vous informant du rejet par la commune de la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 validant le bilan du grand site sur la période 2010-2016, la contestation de sa validité par la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, au titre de la non-prise en compte des résultats du comité de pilotage du 1^{er} avril 2016 dont, malgré ses demandes, le compte rendu n'a jamais été publié ;

Vu la lettre du 11 décembre 2016 vous demandant de bien vouloir retarder l'examen du projet de dépôt du nouveau grand site pour lequel la commune de Saint-Guilhem-le-Désert n'a jamais été formellement consultée bien que vous l'ayez inscrite comme partie prenante dans ce dossier malgré le rejet de ses conditions de participation notamment en terme de gouvernance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault du 12 décembre 2016 approuvant le

dossier de candidature d'un nouveau grand site étendu malgré la demande de report et l'absence de représentant de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert du 16 décembre 2016 rejetant le bilan établi pour l'opération grand-site de Saint-Guilhem-le-Désert sur les années 2010-2016 et autorisant le Maire de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert à ester en justice contre la délibération du conseil communautaire de la vallée de l'Hérault validant ce bilan ;

Le Conseil municipal de la commune de
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A des suffrages exprimés,

- de contester formellement à la communauté de communes de la vallée de l'Hérault, le droit de se prononcer en lieu et place de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert pour le dépôt d'un nouveau dossier de candidature impliquant la commune, qui avait par ailleurs exprimé son refus de participation ; et autorise le maire de Saint-Guilhem-le-Désert à ester en justice pour abus de pouvoir contre cette validation d'un dossier de candidature impliquant, sans son accord, la commune de Saint-Guilhem-le-Désert ;
- Autorise monsieur le Maire à introduire auprès des tribunaux compétents toutes procédures administratives ou pénales en ce sens;
- mandate le cabinet Marie-Noël Grandjean pour la représenter dans cette affaire.

rendu
cutoire
s dépôt
ecture

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire, P. MACHETEL

Christine MOULIERES,

Hubert BORG,

Joël BALS,

Guilhem BONNET,

Jean Daniel SANDONATO,

Nicolas JAUDON,

Philippe SEGALA,

Annexe 2

Quatrième délibération de Saint-Guilhem-le-Désert du 16 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil Municipal

Commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

« Liberté, Egalité, Fraternité »

<u>Nombre de Conseillers</u>		
8		
Présents	en exercice	Votants
5	8	Dont 6 pour Et 0 Contre

L'An Deux Mille Seize le 16 décembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe MACHETEL.

Présents : J. Bals, G. Bonnet, H. Borg, P. Machetel, C. Moulières

Procurations : J.D. Sandonato (J. Bals)

Absents ou excusés : N. Jaudon, P. Segala

Date de convocation : 12/12/2016

Utilisation de la marque déposée « Saint-Guilhem-le-Désert » dans le cadre d'une nouvelle opération grand site par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son Livre IV ;

Vu le dépôt du 4 mars 2003, par la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, de la marque « Saint-Guilhem-le-Désert » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et notamment dans la classe de service 41 ;

Vu la publication de cette marque sous le numéro 03 3 218 185 au Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 04/02 Vol. II du 9 janvier 2004 ;

Vu la demande de renouvellement de cette marque reçue le 23 janvier 2013 à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;

Vu le reçu de paiement du renouvellement de la marque « Saint-Guilhem-le-Désert » sous le numéro de commande 1556194 et son enregistrement sous le numéro 2519786 le 27 mars 2013 par l'Institut National de la Propriété Industrielle pour sept classes dont la classe 41 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2009 décrivant les conditions de participation de la commune à la demande de labellisation du grand site de Saint-Guilhem-le-Désert et notamment les conditions d'utilisation de son nom qui précisent : « La communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera autorisée à utiliser le nom de Saint-Guilhem-le-Désert dans le cadre de l'opération grand site, la commune en restant pleinement propriétaire. Cette disposition devra figurer dans la demande de labellisation. »

Vu la délibération du 14 janvier 2010 approuvant la participation de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert à la demande de labellisation du grand site pour la période 2010-2016 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2014 donnant les raisons pour lesquelles la commune ne souhaitait pas participer au dossier de renouvellement du grand site et actant ce refus ;

Vu la fin de l'opération grand site de Saint-Guilhem-le-Désert dans sa configuration initiale sur le territoire des cinq communes de Puéchabon, Aniane, Saint-Jean de Fos, Montpeyrou et Saint-Guilhem-le-Désert et les études menées pour la proposition d'un nouveau grand site étendu aux communautés de communes du Ganges Suménois et du Grand Pic Saint-Loup ;

Vu la lettre du 25 août 2016, envoyée en LR/AR reçue le 27 août 2016 à la CCVH, précisant les conditions de participation de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert à un éventuel grand site étendu et notamment celles concernant la gouvernance ;

Vu le refus des demandes de modification de gouvernance exprimé dans ~~votre~~^{la} réponse du 14 octobre 2016, reçu en mairie de Saint-Guilhem-le-Désert le 24 octobre 2016 ;

Vu la lettre du 14 octobre 2016 ~~vous~~ demandant de bien vouloir réviser certains aspects du bilan du grand site 2010-2016 tel que soumis au vote du conseil communautaire des 26 septembre 2016, 17 octobre 2016 et 21 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault du 21 novembre 2016 validant le bilan de l'opération grand site 2010-2016 sans prise en compte des demandes exprimées dans le courrier du 14 octobre 2016 ;

Vu la lettre du 2 décembre 2016 ~~vous~~ informant du rejet par la commune de la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 validant le bilan du grand site sur la période 2010-2016, la contestation de sa validité par la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, au titre de la non-prise en compte des résultat du comité de pilotage du 1^{er} avril 2016 dont, malgré ses demandes, le compte rendu n'a jamais été publié ;

Vu la lettre du 11 décembre 2016 ~~vous~~ demandant de bien vouloir retarder l'examen du projet de dépôt du nouveau grand site pour lequel la commune de Saint-Guilhem-le-Désert n'a jamais été formellement consultée bien que vous l'ayez inscrite comme partie prenante dans ce dossier malgré ses refus réitérés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault du 12 décembre 2016 approuvant le dossier de candidature d'un nouveau grand site étendu ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 rejetant le bilan établi pour l'opération grand-site de Saint-Guilhem-le-Désert sur les années 2010-2016 et autorisant le Maire de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert à ester en justice contre cette délibération du conseil communautaire de la vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Guilhem-le-Désert du 16 décembre 2016, contestant formellement à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, le droit de se prononcer en lieu et place de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert pour le dépôt d'un nouveau dossier de candidature impliquant la commune, qui avait par ailleurs exprimé son refus de participation ; et autorisant le maire de Saint-Guilhem-le-Désert à ester en justice pour abus de pouvoir contre cette validation d'un dossier de candidature impliquant sans son accord la commune de Saint-Guilhem-le-Désert ;

Le Conseil municipal de la commune de,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A ~~la majorité~~^{la majorité} des suffrages exprimés,

- de refuser à la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault le droit d'utiliser le nom de Saint-Guilhem-le-Désert pour cette opération ;
- Autorise monsieur le Maire à introduire auprès des tribunaux compétents toutes procédures pour faire respecter les droits de propriété de la commune sur son nom déposé comme marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
- mandate le cabinet Marie-Noël Grandjean pour la représenter dans cette affaire.

rendu
toire
dépôt

ature

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire, P. MACHETEL,

Christine MOULIERES,

Hubert BORG,

Joël BALS,

Guilhem BONNET,

Jean Daniel SANDONATO,

Nicolas JAUDON,

Philippe SEGALA,

Annexe 3

Tableau récapitulatif des actions proposées pour le renouvellement du label sur la période 2017-2022.

Objectifs + Actions	Intitulé des actions	Maître d'ouvrage	Budget € HT	année de réalisation	Priorisation
2. Restauration et mise en valeur du patrimoine culturel, architectural et urbain, des villages et des paysages habités	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une mission architecte paysagiste conseil mutualisée sur le périmètre - Mise en place d'outils d'accompagnement de préservation des paysages (chartes, guides,...) et réorption des points noirs : <ul style="list-style-type: none"> * ZA les terrasses à Aniane * requalification RD27 en sortant d'Aniane * Carrière Mialanes à Aniane * Entrée de Saint Jean de Fos * stationnement sauvages aux abords des villages * hameau du Frouzet (St Martin de Londres) * abords du site classé : entrée de Brissac et carrière - Diagnostic de l'architecture locale et inventaire des éléments identitaires - Mise en œuvre du plan d'actions de la charte internationale des paysages viticoles - Etude ZAE le Frigoulet (Saint Bauzille de Putois) - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Révision des PLU dans le respect de la loi Allur : <ul style="list-style-type: none"> - consommation d'espace - entrée de village - cône de vue sur le village et le clocher - limitation de l'extension des hameaux - Restauration et valorisation de l'Abbaye d'Aniane : <ul style="list-style-type: none"> * mise en sécurité des édifices * restauration du patrimoine bâti dans le cadre des monuments historiques * ouverture au public d'une partie des bâtiments * conception d'un projet culturel (étude de définition de programmation) - Aniane : restauration et mise en valeur des rues du centre ville (galerie des Arceaux; rue porte St Guilhem; rue porte St Jean de Fos) PHASE 2 - St-Guilhem : extension du Musée de l'Abbaye de Gellone - Puéchabon : restauration de l'Eglise Immaculée Conception (tranche 2) ; réfection des couvertures de la nef et du chœur et rénovation du fronton à venir - Montpeyroux : restauration des abords de la chapelle du Barry - Saint-Jean-de-Fos : chapelle des Pénitents et ruelles adjacentes - Brissac : valorisation de la Chapelle de Brissac - Mise en valeur du patrimoine hydroélectrique et du Moulin Bertrand, musée de la Coopérative d'Electricité de Saint-Martin de Londres (CESML) 	3 communautés de communes	A définir	2018-2019	Priorité 1
		3 communautés de communes et communes	A définir	2017-2022	
		communauté de communes et commune			
		communauté de communes et commune			
		communauté de communes et commune			
		communauté de communes et commune			
		communauté de communes et commune			
		communauté de communes et communes			
		CCGPSL	A définir	2017-2022	
		CCCGS	30 000 €	2017-2018	
CCCGS	A définir	2017-2018			
2.2) Restauration et valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics remarquables	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et valorisation de l'Abbaye d'Aniane : <ul style="list-style-type: none"> * mise en sécurité des édifices * restauration du patrimoine bâti dans le cadre des monuments historiques * ouverture au public d'une partie des bâtiments * conception d'un projet culturel (étude de définition de programmation) - Aniane : restauration et mise en valeur des rues du centre ville (galerie des Arceaux; rue porte St Guilhem; rue porte St Jean de Fos) PHASE 2 - St-Guilhem : extension du Musée de l'Abbaye de Gellone - Puéchabon : restauration de l'Eglise Immaculée Conception (tranche 2) ; réfection des couvertures de la nef et du chœur et rénovation du fronton à venir - Montpeyroux : restauration des abords de la chapelle du Barry - Saint-Jean-de-Fos : chapelle des Pénitents et ruelles adjacentes - Brissac : valorisation de la Chapelle de Brissac - Mise en valeur du patrimoine hydroélectrique et du Moulin Bertrand, musée de la Coopérative d'Electricité de Saint-Martin de Londres (CESML) 	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	A définir	2017-2022	Priorité 2
		Commune d'Aniane	400 000 € HT	2017-2019	
		A définir	A définir	2017-2022	
		Commune de Puéchabon	107 000 € HT (total 2 tranches)	2018-2020	
		Commune de Montpeyroux	A définir	2018-2021	
		Commune de St Jean de Fos	A définir	2018-2021	
		Commune de Brissac	A définir	2018-2021	
		A définir	A définir	2018-2021	

Annexe 3

Tableau récapitulatif des actions proposées pour le renouvellement du label sur la période 2017-2022.

Objectifs + Actions	Intitulé des actions	Maître d'ouvrage	Budget € HT	année de réalisation	Priorisation
3. Gestion de la fréquentation, des circulations et des stationnements <i>Observatoire</i> 3.1) Gestion de la circulation et du stationnement	- Mise en oeuvre de l'observatoire de la fréquentation	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	régie	pluriannuel	Priorité 1 Priorité 1
	- Extension des observatoires de la fréquentation sur tout le périmètre GS	CCCGS & CCGPSL	A définir	2017-2019	
	- Mise en oeuvre du plan de circulation et de stationnement actualisé en 2016 :	CCVH	249 000 €	2017-2019	
	* aménagement des routes, voiries et réseaux divers	A définir	150 000 €	2017-2019	
	* aménagement paysagers (intégration paysagère de parkings existants)	CCVH	50 000 €	2017-2019	
	* création et extension de zones de stationnement	CCVH	40 000 €	2017-2019	
	* restauration de zones de stationnement sauvage	CCVH	9 000 €	2017-2019	
	- Etude de la fréquentation, des circulations et stationnements complémentaires du nord des gorges de l'Hérault (secteur pont et chapelle d'Issensac et Brissac)	CCCGS	24 000 €	2017	
	- Gestion du site du Ravin des Arcs : Evaluation de la fréquentation (pose d'écompteurs) au Ravin des Arcs, aménagement du parking et sécurisation de la traversée de la départementale	CCGPSL	A définir	2017-2019	
	- Aménagements paysagers de la desserte de la navette au pont du Diable et accessibilité	CCVH	110 000 €	2016-2018	
	- Développement de la desserte des villages portés via la navette	CCVH	A définir	2019-2022	
	- Requalification et sécurisation de la traverse de Puéchabon	A définir	A définir	2018-2020	
	- Requalification et sécurisation de la traverse de Causse-de-la-Selle	A définir	A définir	2018-2020	
	- Requalification et sécurisation de la traverse de St-Jean-de-Fos, avenue du monument (tronçon 1)	Commune de Saint-Jean-de-Fos	1 200 000 € HT	2017-2019	
	3.2) Développement des cheminement doux	- Mise en oeuvre du schéma de circulation douces (liaison piétonne, cycle et équestre entre les villages du GS et le pôle d'accueil du PDD) :			
* Piste cyclable Aniane/Pont du Diable + piste Gignac/Aniane		Conseil Général	600 000 € HT	2017-2020	
Etude pour la mise en place d'un schéma de circulation mode doux		CCCGS	A définir	2018-2020	
Cheminement piéton sur la rive gauche du fleuve Hérault entre le Pont du diable et St Guilhem		A définir	A définir	2019	
Requalification de la route départementale n°4					
- création d'un sentier piéton & cycle le long de la RD4 (redimensionnement de la voie et enfouissement des lignes EDF et FT) :		Conseil Général - Direction des routes (50%) & CCVH (50%)	3,7 k €	2017-2022	
* section Pont du Diable / Clamouse			875 000 €	2017-2018	
- Réalisation d'une carte touristique et sensible (voir axe 5)		3 communautés de communes et 3 OTI	A définir	2017-2018	
- Mise en place d'un médiateur à Issensac (protection, information et respect du site)		Commune de Brissac	A définir	2017-2018	
- Renforcement de la signalétique à Saint-Etienne d'Issensac		CCCGS	A définir	2019	
3.3) Information et signalisation sur la sécurité, le stationnement et les déplacements au sein du site	- Mise en place et balisage d'un sentier de randonnée conventionné pour limiter la dispersion des personnes sur des zones fragiles au Ravin des Arcs	CCGPSL	A définir	2017	
	- Sensibilisation aux risques du saut du pont (pont du Diable et Issensac)	CCVH & CCCGS + 2 OTI ?	3 000 €	2017	

Annexe 3

Tableau récapitulatif des actions proposées pour le renouvellement du label sur la période 2017-2022.

Objectifs + Actions	Intitulé des actions	Maître d'ouvrage		Budget € HT	année de réalisation	Priorisation				
4. Amélioration de l'accueil des visiteurs, médiation et développement local	Observatoire	- Mise en œuvre des observatoires de la fréquentation et des retombées socio-économiques	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	régie	pluriannuel	Priorité 2				
		- Extension des observatoires de la fréquentation et des retombées socio-économiques sur tout le périmètre GS								
		- Mise en œuvre du schéma d'interprétation du patrimoine (signalétique du site, animation Maison du Site, sensibilisation déchets, ...) :								
		* Refonte de la muséographie intérieure de la Maison du Grand Site								
		* Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation pour les enfants								
		- Etude complémentaire pour l'accueil et l'interprétation touristique du Grand Site (hors CCVH) - secteur Issensac, Ravin des Arcs, volet environnemental de l'Hérault								
		* mise en place d'un sentier d'interprétation sur Brissac								
		- Supports de sensibilisation thématiques sur l'artisanat, la faune et la flore (répertoire des légendes)								
		- Réalisation d'une documentation touristique commune (mise en valeur du site, mieux informer les visiteurs...) - voir aussi axe 5								
		- Développement d'un programme d'action culturelle (expositions temporaires, événementiels)								
4.1 Interprétation à l'échelle du Grand Site, animation et médiation	3 communautés de communes	A définir	2018-2021	Priorité 1						
					- Argileum-la Maison de la poterie : mise en place d'ateliers pédagogiques					
					- Argileum-la Maison de la poterie : acquisition d'outils de médiation (four, tours...)					
					- Restauration et requalification de la bergerie d'Aniane au pont du Diable (équipement d'un espace d'accueil et de séminaires pour les groupes + espace d'accueil grand public léger type collation et renvoi vers la MGS et le territoire)					
					- Création d'un pôle culturel au sein de l'abbaye Saint-Benoît d'Aniane					
					- Développement d'un catalogue d'offres de groupes sur le territoire					
					- Sensibilisation des visiteurs aux activités de pleine nature sur le GSF (mise en valeur et développement des rando-fiches sur le périmètre étendu + événementiels)					
					- Intégration des professionnels partenaires dans le guide d'accueil touristique					
					- Inciter les professionnels à entrer dans la démarche, à suivre les formations proposées par le Pays Cœur d'Hérault ou d'autres partenaires					
					- Développement d'une offre qualitative et cohérente avec l'esprit du GS pour les groupes à la bergerie d'Aniane (séminaires, conférences,...)					
4.2 Développement des espaces d'accueil	3 communautés de communes et 3 communes	A définir	Annuel	Priorité 1						
					- Mise en valeur des points de vue paysagers (cadre/hors cadre et sorties paysage)					
					- 3 OTI					
					- 3 OTI					
					- 3 communautés de communes					
					- 3 communautés de communes et 3 communes					
					- 15 000 €					
					- 150 000 €					
					- 577 000 €					
					- A définir					
4.3 Valorisation de l'offre d'activité de pleine nature	3 communautés de communes et 3 OTI	25 000 €	2017-2022	Priorité 2						
					- Intégration des professionnels partenaires dans le guide d'accueil touristique					
					- Inciter les professionnels à entrer dans la démarche, à suivre les formations proposées par le Pays Cœur d'Hérault ou d'autres partenaires					
					- Développement d'une offre qualitative et cohérente avec l'esprit du GS pour les groupes à la bergerie d'Aniane (séminaires, conférences,...)					
					4.4 Valorisation des productions locales et professionnalisation des filières tourisme et artisanat	3 communautés de communes et 3 OTI	régie	2018	Priorité 2	
										- 3 OTI
										- 3 OTI
										- CCVH + OTI
										- 2017

